

---

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

---

### **Avis de convocation / avis de réunion**



**Aestiam Horizon**  
**Société Civile de Placement Immobilier**  
**Capital de 166 234 194 euros au 31 décembre 2025**  
**Siège Social : 90, rue de Miromesnil PARIS (75008)**  
**RCS PARIS 337.646.764**

**Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire**

Les associés de la SCPI Aestiam Horizon sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le lundi 15 juin 2026 à 10h30 qui se tiendra à l'Auditorium 2 place Rio de Janeiro 75008 PARIS, à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

**Résolutions à caractère Ordinaire**

- 1- Approbation des comptes, constatation du capital et quitus
- 2- Approbation de l'affectation du résultat 2025
- 3- Approbation du versement exceptionnel sur la plus-value
- 4- Approbation des conventions visées à l'article L 214-106 du Code Monétaire et Financier
- 5- Cessions d'actifs
- 6- Recours à l'emprunt
- 7- Frais de déplacement
- 8- Rémunération du Conseil de Surveillance
- 9- Imputation de la prime d'émission au compte de plus ou moins-values de cession débiteur
- 10- Distribution des plus-values de cession d'immeubles
- 11- Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance
- 12- Autorisation donnée à la Société de Gestion de distribuer aux personnes morales, le montant de l'impôt sur la plus-value non acquitté pour leur compte
- 13- Pouvoirs

**RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE :**

**Approbation des comptes, constatation du capital et quitus**

**1<sup>ère</sup> résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et leurs annexes, tels qu'ils lui sont présentés. L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social effectif s'élevait, à la clôture de l'exercice, à 166 234 194 € composé de 1 086 498 parts sociales au nominal de 153 euros. L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

**Approbation de l'affectation du résultat 2025**

**2<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 17 759 265 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2025	17 759 265 €
Report à nouveau	4 667 508 €
Reconstitution du report à nouveau par prélèvement sur la prime d'émission	- €
<b>Résultat disponible</b>	<b>22 426 773 €</b>
Dividende proposé à l'Assemblée Générale	- 17 601 268 €
Report à nouveau après affectation du résultat	4 825 506 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'année entière à 16,20 € en 2025.

**Approbation du versement exceptionnel sur la plus-value****3<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de compléter le dividende fixé dans la 2<sup>ème</sup> résolution par un prélèvement exceptionnel sur la réserve des plus-values de cessions d'immeubles constituée au titre des cessions réalisées en 2025 d'un montant de 1 531 962 €, soit 1,41 € par part, de la manière suivante :

Réserve spéciale de plus-values sur cessions d'immeubles au 31/12/2025	4 288 219 €
Versement exceptionnel sur les plus-values de cessions d'immeubles	- 1 531 962 €
Solde réserve plus-values sur les cessions d'immeubles après affectation du versement exceptionnel	2 756 257 €

**Approbation des conventions visées à l'article L 214 -106 du Code Monétaire et Financier****4<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**Cessions d'actifs****5<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, est informée et prend acte des cessions intervenues au cours de l'exercice 2025 :

- En juillet 2025, la SCPI a cédé 3 616 m<sup>2</sup> de bureaux situés 11/13 chemin du Vieux Chêne à Meylan (38) pour un montant de 2 440 670 € net vendeur.
- En février 2025, la SCPI a cédé 1 205 m<sup>2</sup> de bureaux situés 10 rue Emile Zola à Orléans (45) pour un montant de 1 598 350 € net vendeur.
- En décembre 2025, la SCPI a cédé 1 597 m<sup>2</sup> d'activités situés rue Wolfenbuttel à Sèvres (92) pour un montant de 2 025 000 € net vendeur.
- En décembre 2025, la SCPI a cédé 691 m<sup>2</sup> de commerces situés 13 rue de Talleyrand à Reims (51) pour un montant de 1 600 000 € net vendeur.

**Recours à l'emprunt****6<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise, conformément à l'article 17 (Attributions et Pouvoirs) des statuts de la SCPI, la Société de Gestion, au nom de la SCPI Aestiam Horizon, dans les conditions fixées par l'article L 214-101 du Code Monétaire et Financier, à contracter des emprunts, assumer des dettes et procéder à des acquisitions payables à terme dans une limite de 30 % maximum de la capitalisation de la SCPI, montant apprécié au moment de la mise en place du crédit ou de l'acquisition payable à terme. Etant précisé que les emprunts et la dette bancaire ne pourront pas excéder 20 % de la capitalisation de la SCPI.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir, au nom de la SCPI Aestiam Horizon, à l'organisme prêteur toutes sûretés réelles ou personnelles correspondantes, y compris sous formes hypothécaire.

**Frais de déplacement****7<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise, la société de gestion à rembourser sur justificatif, les frais de déplacement engagés par les membres du Conseil de Surveillance pour assister aux réunions du Conseil de Surveillance et ce, dans la limite de 700 € par personne et par réunion.

**Rémunération du Conseil de Surveillance****8<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise la société de gestion à verser, à titre de jetons de présence, une somme globale annuelle de 22 000 € aux membres du Conseil de Surveillance, et ce conformément à l'article 21 des statuts.

Cette somme sera répartie entre les membres présents du Conseil de Surveillance.

**Imputation de la prime d'émission au compte de plus ou moins-values de cession débiteur****9<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale autorise, lors de chaque arrêté trimestriel, la société de gestion à procéder à l'imputation de la prime d'émission au solde débiteur du compte des plus ou moins-values de cession à cette date d'un montant égal aux pertes constatées sur le compte des plus ou moins-value de cession afin d'apurer les pertes nettes constatées à la fin du trimestre ; et précise que cette autorisation est donnée jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

**Distribution des plus-values de cession d'immeubles****10<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise la Société de gestion à distribuer des sommes prélevées sur le compte de réserve des "plus ou moins-value sur cessions d'immeubles" dans la limite du stock des plus-values nettes réalisées en compte à la fin du trimestre civil précédent, et précise que cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

**Prise en charge par la SCPI d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du Conseil de Surveillance****11<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour l'année 2027 la police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du Conseil de Surveillance de Aestiam Horizon dans l'exercice de leur mandat es qualité. La prime 2026, d'un montant de 2 236 € HT pour l'ensemble du Conseil de Surveillance, représentant un montant de 0,002 € par part, est prise en charge par la SCPI.

**Autorisation donnée à la Société de Gestion de distribuer aux personnes morales, le montant de l'impôt sur la plus-value non acquitté pour leur compte****12<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise la Société de Gestion à verser aux associés non imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers, le montant par part de l'impôt sur la plus-value immobilière acquitté, le cas échéant lors des cessions d'éléments du patrimoine social de l'exercice, au nom et pour le compte des autres associés imposés dans cette même catégorie.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Le montant de l'impôt sur la plus-value immobilière, acquitté au nom et pour le compte des associés imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers, s'est élevé en 2025 à 265 232 euros, soit 0,24 euros par part.

**Pouvoirs****13<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.